

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2015)
Heft: 2076

Artikel: Toujours pas d'imposition du gain en capital mobilier : le Conseil fédéral la voulait, la droite s'y oppose...
Autor: Erard, Lucien
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017315>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

signatures alors que les bureaux de vote – lieux privilégiés de rencontre avec le corps électoral – ne sont plus guère fréquentés depuis l'introduction du vote par correspondance. Difficulté également du fait du fort affaiblissement de l'identification partisane et associative: au 19e siècle et même dans les premières décennies du siècle suivant, la forte structuration idéologique de la société facilitait la récolte des signatures; par exemple, les conservateurs réunissaient sans peine les signatures nécessaires lors de grandes réunions populaires. Le PLR a d'ailleurs échoué à récolter 100'000 paraphes pour son initiative contre la bureaucratie, et l'initiative pro-secret bancaire a passé la rampe [avec peine](#) l'an dernier.

En contrepartie, Avenir Suisse préconise l'introduction d'une initiative législative, la grande absente dans la panoplie des droits populaires. Mais ce serait offrir une voie royale aux organisations qui, aujourd'hui, tentent de légiférer dans le

détail par le biais de l'initiative constitutionnelle.

Fini la procédure de consultation, l'élaboration lente par le Parlement avec passage par les deux Chambres et la prise en compte des exigences du fédéralisme et des intérêts des minorités: avec l'appui de 2% du corps électoral (105'000 signatures) et une majorité populaire, la loi surgirait de la réflexion d'un petit comité. On comprend l'idée d'alléger la Constitution et d'éviter qu'elle ne devienne un fourre-tout illisible. Mais pas au prix d'une législation dictée par l'instant et l'émotion.

Nous ne voyons pas non plus l'intérêt d'introduire un référendum obligatoire pour les législations de concrétisation d'une initiative. Certes, la traduction législative de certaines initiatives ne satisfait pas toujours les initiants (voir les dernières initiatives de l'UDC). Mais un référendum obligatoire systématique alourdirait la procédure et ne permettrait pas forcément d'élucider la volonté populaire.

Et si l'on parlait d'argent?

Le texte d'Avenir Suisse ne dit mot du financement des campagnes référendaires. Or c'est là un problème majeur du fonctionnement actuel de la démocratie directe.

Nous n'en sommes pas encore à la dictature de l'argent qui caractérise et dénature la démocratie américaine. Mais la transparence financière des campagnes – montants et origine des fonds – apporterait cette information nécessaire aux citoyennes et citoyens pour identifier les intérêts en jeu et les acteurs qui animent ce jeu.

L'initiative populaire n'est pas sans défaut. Le contexte social dans lequel ce droit s'exerce a profondément changé depuis plus d'un siècle. Mais elle reste un thermomètre des perceptions et des revendications d'une société. Alors, plutôt que de modifier le thermomètre, ne vaudrait-il pas mieux se pencher sur les causes du mécontentement qu'expriment les initiatives?

Toujours pas d'imposition du gain en capital mobilier

Le Conseil fédéral la voulait, la droite s'y oppose...

Lucien Erard - 18 avril 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27513>

Le Conseil fédéral ne se montre guère pugnace sur certains sujets qui fâchent. Ainsi, il renonce sans combattre à

l'assujettissement des gains en capital, qu'il proposait d'introduire dans le cadre de la révision en cours de

l'imposition des entreprises (RIE III).

Proposition sèchement rejetée

par les milieux économiques, les cantons et les partis bourgeois, unis contre un impôt bien connu à l'étranger - où en revanche la fortune intéresse peu le fisc alors qu'elle est imposée dans les cantons suisses.

Exonérer fiscalement les gains en capital a des effets majeurs pour la structure industrielle du pays. Pour une raison évidente: lorsqu'il doit se prononcer sur l'affectation des bénéfices, l'actionnaire préfère les investir dans l'entreprise dont la cotation en bourse va monter plutôt que d'encaisser un dividende sur lequel il devra payer l'impôt.

C'est grâce à cette préférence,

combinée avec une très grande souplesse dans l'imposition des réserves latentes, que tant d'entreprises suisses ont pu réinvestir la majeure partie de leurs bénéfices et devenir si compétitives sur les marchés mondiaux. C'est aussi la raison de sommes considérables en titre non touchées par le fisc.

Que l'on renonce à imposer les gains d'un boursicoteur *lambda* est une chose. Mais que l'on laisse un multimillionnaire vivre confortablement du produit d'opérations spéculatives sans l'obliger, comme on l'exige du commerçant le plus modeste, à tenir une comptabilité mérite que l'on s'interroge.

Pourquoi celui qui vit de sa fortune mobilière ne serait-il pas traité comme n'importe quel indépendant tenu de présenter ses comptes au fisc et de payer l'impôt sur ses gains? La loi sur l'impôt fédéral direct précise à son [article 18](#), alinéa 1: «*Sont imposables tous les revenus provenant de l'exploitation d'une entreprise [...] d'une profession libérale ou de toute autre activité lucrative indépendante.*» La question se pose en toute légitimité: à partir d'un certain seuil - fixé par hypothèse à 50 ou 100 millions - le fait de gérer sa fortune, que ce soit personnellement ou avec l'aide de tiers, ne devrait-il pas être considéré comme une activité lucrative, donc imposable?

Les entrepôts douaniers de Genève: un port pas très franc

Coup de projecteur sur une activité méconnue

Michel Rey - 14 avril 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27500>

L'affaire Bouvier, du nom du principal utilisateur du port franc de Genève, accusé par un oligarque russe de l'avoir escroqué dans la vente de tableaux, met en lumière les risques liés aux entrepôts douaniers suisses. Des risques évoqués l'an passé par le Contrôle fédéral des finances.

Le port franc de Genève est sous les feux de la rampe. Il se trouve au cœur d'une affaire qui secoue le marché de l'art genevois. Un oligarque russe affirme avoir été escroqué par

Yves Bouvier, patron de la société Natural Le Coultre et le plus important utilisateur du port franc genevois. A partir de là, la question de l'opacité des transactions orchestrée au sein des entrepôts genevois a fait l'objet de nombreux articles dans la presse.

S'agissant de lieux devant faciliter le commerce international, on se demande si ces entrepôts n'accueillent pas des activités illicites de fraude fiscale, de blanchiment d'argent ou de commerce

douteux d'œuvres d'art et autres biens culturels. Une [évaluation](#) du Contrôle fédéral des finances (CDF) de janvier 2014.

Précisons d'emblée deux points. Le rapport fédéral couvre l'activité de l'ensemble des entrepôts douaniers de Suisse, dont celui de Genève. Et dans l'affaire des tableaux, la société d'économie mixte [Ports francs et entrepôts de Genève SA](#) n'est pas directement impliquée, mais c'est l'un de ses principaux